

Evaluation à mi-parcours de la mise en oeuvre du plan d'action de l'UE en faveur des forêts

Contrat de service No. 30-CE-0227729/00-59

Note de synthèse

Objectif et informations générales sur le plan d'action de l'UE en faveur des forêts

Les objectifs de l'évaluation à mi-parcours du plan d'action de l'UE en faveur des forêts 2007-2011 sont d'évaluer: l'avancée de la mise en oeuvre par rapport aux objectifs du plan d'action; si ces objectifs ont été atteints à ce jour; si le plan d'action a eu des effets parallèles et si les instruments utilisés sont pertinents, efficaces et performants.

La mise en oeuvre du plan d'action de l'UE en faveur des forêts a commencé conformément au programme de travail défini pour le plan d'action, ce qui, considérant que le plan d'action ne possède pas moins de 18 actions principales et de 55 activités, est une réussite remarquable. Les activités ont majoritairement été menées conformément à la planification du programme de travail multiannuel 2007-2011 et, à cet égard, le plan d'action a été correctement mis en oeuvre. Les priorités établies dans le programme de travail ont été suivies; en d'autres termes, la mise en oeuvre en 2007-2008 s'est focalisée sur l'objectif 1 (améliorer la compétitivité sur le long terme), l'objectif 2 (améliorer et protéger l'environnement), l'objectif 4 (favoriser la coordination, la cohérence et la communication). La mise en oeuvre de l'objectif 3 (contribuer à une meilleure qualité de vie) au niveau de l'UE est en cours pour la deuxième partie de la période de mise en oeuvre (2009-2011).

La préparation intensive du plan d'action de l'UE en faveur des forêts en 2005-2006, réalisée en étroite coopération avec la Commission et les États membres et en consultation avec les parties intéressées, a constitué une bonne base de départ. En conséquence, on attend beaucoup de ce plan d'action. L'approche adoptée, basée sur le dialogue et la consultation, a été continue depuis 2007 mais, alors que nous sommes à mi-parcours, il est difficile d'avoir des exemples concrets des effets du plan d'action de l'UE en faveur des forêts sur les actions de la Communauté ou les politiques forestières des États membres.

Conclusions de l'étude d'évaluation à mi-parcours

On ne peut s'attendre à ce que les effets du plan d'action de l'UE en faveur des forêts sur ses objectifs précis d'amélioration de la compétitivité sur le long terme, d'amélioration et de protection de l'environnement, et de contribution à une meilleure qualité de vie se manifestent après seulement deux ans de mise en oeuvre. Cependant, à partir des conclusions des études de cette évaluation, on peut affirmer que le plan d'action de l'UE en faveur des forêts est en marche. En d'autres termes, les progrès sont notables concernant la coordination entre les différents domaines, la cohérence de l'action au sein de la Commission, la mise en oeuvre dans les États membres et la prise

de conscience des différentes situations et questions liées aux forêts et au développement du secteur forestier dans les diverses régions de l'UE. Même si ces progrès ne constituent pas des changements majeurs dans la pratique, il est certain que le plan d'action de l'UE en faveur des forêts contribue à adopter une approche plus coordonnée pour les actions dans le domaine des forêts dans l'Union.

L'analyse suivante résume les principaux résultats pour chacun des six thèmes d'évaluation concernant l'évaluation à mi-parcours du plan d'action de l'UE en faveur des forêts. Le rapport conclut l'analyse des thèmes d'évaluation par des recommandations, émises séparément pour chacune des 11 questions d'évaluation regroupées sous l'appellation 'Thèmes d'évaluation'. En se basant sur l'analyse et les recommandations propres aux actions clés du rapport d'évaluation, cette note de synthèse présente plusieurs recommandations générales pour chaque thème d'évaluation, ainsi que pour l'ensemble du plan d'action de l'UE en faveur des forêts pour la période restante de mise en oeuvre 2009-2011. Pour plus de détails sur chaque thème d'évaluation, veuillez vous reporter au rapport d'évaluation.

Thème d'évaluation 1: améliorer la compétitivité sur le long terme

Les activités du plan d'action de l'UE en faveur des forêts qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité du secteur forestier sur le long terme ont été majoritairement menées conformément au programme de travail et, à cet égard, il convient de souligner l'efficacité de la mise en oeuvre du programme de travail. L'action clé 5 – favoriser la coopération entre les propriétaires forestiers et promouvoir l'éducation et la formation dans le secteur forestier – devrait commencer en 2009. Les groupes de travail ad hoc du Comité permanent forestier (CPF) ainsi que les études produites dans le cadre du plan d'action de l'UE en faveur des forêts ont permis, de manière économe en moyens et performante, de mobiliser l'expertise en faveur de la mise en oeuvre du plan d'action. Il incombe maintenant aux États membres, à la Commission ainsi qu'aux autres parties intéressées de mettre en pratique les conclusions mises en évidence lors des discussions.

À mi-parcours, il est difficile de montrer la contribution du plan d'action de l'UE en faveur des forêts sur l'amélioration de la compétitivité du secteur sur le long terme. On peut s'attendre à un impact indirect sur la compétitivité, grâce aux connaissances apportées par les études; à une meilleure définition des priorités; à l'augmentation des ressources allouées au 7ème programme-cadre de recherche pour la recherche sur le secteur forestier dans l'Union; et au soutien obtenu dans le cadre de la politique de développement rural. En outre, plusieurs États membres ont souligné l'effet sur leurs programmes nationaux de l'importance accordée par le plan d'action de l'UE en faveur des forêts sur, par exemple: les bioénergies, les biens et services non ligneux et les budgets alloués à la recherche. Ainsi, même s'il existe un suivi et des activités dans les États membres, ces activités ne peuvent pas encore être révélées après deux ans seulement de mise en oeuvre du plan d'action.

Il n'existe pas de mécanisme de suivi ou de surveillance dans le programme de travail multiannuel 2007-2011 du plan d'action de l'UE en faveur des forêts. De même, aucune

ressource financière n'est prévue pour sa mise en oeuvre: il faut en effet utiliser les ressources existantes, c'est à dire le financement alloué au développement rural et aux politiques régionales, pour financer les activités en soutien du plan d'action. Les États membres soulignent que les fonds nationaux ainsi que ceux de l'UE sont utilisés pour améliorer la compétitivité du secteur forestier. Le suivi des activités déjà menées dans le cadre de l'Objectif 1 du plan d'action de l'UE en faveur des forêts viendrait en supplément des activités définies dans le programme de travail du plan d'action, mais il reste néanmoins nécessaire pour faire apparaître les progrès en matière de compétitivité, et partager les meilleures pratiques entre les États membres, les institutions de l'Union et les parties intéressées.

Le plan d'action de l'UE en faveur des forêts est connu des principaux décideurs et parties intéressées dans la mesure où ceux-ci sont déjà impliqués dans le Comité permanent forestier, le groupe consultatif "Forêts y inclus liège", ainsi que le groupe interservices sur les forêts au sein de la Commission. Le mode de travail des groupes de travail ad hoc du CPF a renforcé le dialogue, et l'approche participative adoptée devrait contribuer à faire davantage connaître les réalisations du plan d'action. Néanmoins, à mi-parcours, il est difficile de prouver que cette influence est spécifiquement déclenchée par le plan d'action de l'UE en faveur des forêts.

Les actions clés du thème 1 traitent de la dimension économique de la gestion durable des forêts, et cherchent à renforcer la compétitivité du secteur. La viabilité économique est un élément essentiel de la gestion durable des forêts, et est cruciale pour conserver les forêts et préserver leurs multiples bienfaits pour la société. L'amélioration de la compétitivité du secteur forestier sur le long terme est donc un objectif principal pour l'UE. Les réalisations du plan d'action de l'UE en faveur des forêts (par exemple les études, les rapports et recommandations du groupe de travail, les prises de position du Comité permanent forestier) sont peu connues auprès d'un groupe élargi d'acteurs, néanmoins ceux qui ont en ont besoin et qui savent où les chercher peuvent avoir accès à ses réalisations performantes et opportunes. Le plan d'action de l'UE serait plus efficace et performant s'il était plus largement diffusé auprès de groupes extérieurs aux organisations qui le mettent en oeuvre. Il convient donc de diffuser les réalisations du plan d'action de l'UE en faveur des forêts aux principaux décideurs et parties intéressées des secteurs parallèles (énergie, environnement et agriculture par exemple).

Principales recommandations du Thème 1:

- Réaliser un suivi des activités menées dans le cadre de l'objectif 1 du plan d'action de l'UE en faveur des forêts pendant la période 2007-2009, en soulignant combien les réalisations du plan d'action ont contribué à sa mise en oeuvre à l'échelle nationale et de l'Union.
- Rendre le plan d'action de l'UE en faveur des forêts plus connu, en accroissant sa visibilité et celle de ses réalisations au sein du secteur forestier et auprès des principaux décideurs et parties intéressées des secteurs parallèles. Par exemple, il serait utile de présenter régulièrement le plan d'action et ses réalisations lors de séminaires, de groupes de travail ou de conférences, ce qui accroîtrait son influence aussi bien sur le terrain que dans la sphère politique de haut niveau.

Thème d'évaluation 2: améliorer et protéger l'environnement

Les activités améliorant et protégeant l'environnement incluent le partage d'informations en rapport avec les engagements internationaux pris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et son protocole de Kyoto, la contribution aux objectifs en matière de biodiversité, ainsi que le développement de la surveillance des forêts dans l'Union. Les activités ont été menées conformément au programme de travail du plan d'action de l'UE en faveur des forêts.

Pour l'instant, le plan d'action de l'UE en faveur des forêts a offert une plateforme de partage d'informations et de dialogue permettant d'atteindre les représentants du Comité permanent forestier des États membres et ceux du groupe consultatif "Forêts y inclus liège" des parties intéressées, mais il ne fait pas directement partie du processus décisionnaire de l'UE. Le partage d'informations devrait avoir un impact indirect sur l'effet positif des forêts sur l'environnement et la santé, comme le prévoient les accords mondiaux et internationaux. Cela peut être atteint en améliorant, par exemple: la prise de conscience des différentes opinions concernant les questions liées au secteur forestier; la compréhension des différentes demandes dans le domaine des forêts; la compréhension des obligations de l'UE et leur impact, en partageant les expériences entre États membres sur la mise en oeuvre de ces obligations au niveau national. Il est indispensable que le plan d'action de l'UE en faveur des forêts communique mieux sur ses activités menées dans les États membres s'il veut soutenir efficacement la contribution de l'UE aux processus internationaux dans le domaine des forêts, y compris la notification de la conformité de l'Union par rapport aux engagements internationaux.

La question du changement climatique a pris de l'importance dans les débats politiques depuis l'adoption en 2006 des actions clés et activités du plan d'action de l'UE en faveur des forêts. Cela transparaît dans la mise en oeuvre du plan d'action avec les débats menés en 2007-2008 et la création du groupe de travail ad hoc sur le changement climatique du Comité permanent forestier en 2008-2009. Le travail a commencé seulement en 2009, mais le groupe de travail ad hoc est perçu comme un moyen efficace de relancer le dialogue et le consensus parmi les différentes parties intéressées. Actuellement, le programme de travail du Comité permanent forestier ne fait pas explicitement le lien entre le plan d'action de l'UE en faveur des forêts et les débats du Conseil, où les sujets liés à la forêt sont traités par le groupe "Forêts" et d'autres groupes de travail et d'experts (liés par exemple au changement climatique, à la biodiversité, à l'énergie, au développement). Le plan d'action de l'UE pourrait être plus efficace en matière d'amélioration et de protection de l'environnement s'il renforçait les liens entre le plan d'action et les délibérations au plan national et européen.

La surveillance des forêts fait partie intégrante de l'amélioration et de la protection de l'environnement. Il est fortement souhaitable de mettre sur pied un système de surveillance européen des forêts entièrement opérationnel, ce qui permettrait une prise de décision politique économe en moyens et performante au niveau de l'Union. Depuis l'expiration du règlement Forest Focus en 2006, il n'existe plus de moyen financier permettant de garantir un suivi continu de la surveillance des forêts, puisque l'instrument financier LIFE+ fonctionne par projet. Le Centre européen de données sur

les forêts et le Système européen d'information sur les feux de forêts se sont développés avec le plan d'action de l'UE en faveur des forêts et sont considérés comme des instruments performants, néanmoins l'impact du plan d'action sur l'élaboration d'un système européen de surveillance des forêts est modeste. Le plan d'action a eu un effet indirect sur les délibérations et la formulation des politiques dans le domaine de la surveillance et de la protection des forêts dans l'UE. Il a également fourni une plateforme de discussion pour les États membres, mais les délibérations n'ont pas abouti à l'adoption d'une position commune sur la façon de procéder. Le Livre blanc de la Commission - Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen (COM(2009) 147) propose l'ouverture d'un débat au niveau de l'Union sur la protection et les systèmes d'information des forêts, en incluant des thèmes comme la surveillance, les facteurs climatiques, la biodiversité et les fonctions protectrices des forêts européennes. Le plan d'action de l'UE en faveur des forêts peut soutenir ce processus.

Principales recommandations du thème 2:

- Renforcer le lien entre le plan d'action de l'UE en faveur des forêts et les délibérations au niveau national et de l'Union, en renforçant par exemple les liens entre les programmes forestiers nationaux et le plan d'action. Il convient d'améliorer le partage d'informations sur la mise en oeuvre dans les États membres, par l'établissement d'un processus de notification plus structuré auprès du Comité permanent forestier.
- Promouvoir le travail déjà réalisé concernant le système européen de surveillance des forêts et se servir du Comité permanent forestier et du groupe consultatif "Forêts y inclus liège" pour débattre de la protection des forêts et de l'information dans ce domaine, et ce bien que le plan d'action de l'UE en faveur des forêts ne soit pas directement lié à la prise de décision au niveau de l'Union. Par ailleurs, il est également possible de contribuer au débat par des études et un réseau d'organisations. Enfin, la Commission et les États membres doivent s'occuper du financement sur le long terme d'un système européen de surveillance des forêts.

Évaluation du thème 3: contribuer à une meilleure qualité de vie

L'importance de l'objectif 3 du plan d'action de l'UE en faveur des forêts: contribuer à une meilleure qualité de vie transparait dans les opinions recueillies lors des enquêtes d'évaluation à mi-parcours. Cependant, très peu d'activités ont été planifiées pour la première période de mise en oeuvre 2007-2009, et il est encore trop tôt pour évaluer si le plan d'action a eu un effet et, le cas échéant, dans quelle mesure, sur la préservation et l'amélioration de la dimension sociale et culturelle des forêts.

Dans l'évaluation à mi-parcours, les États membres font état des activités et des programmes nationaux dont l'objectif est de: encourager l'éducation en matière d'environnement; renforcer le rôle protecteur des forêts; et explorer le potentiel des forêts urbaines et périurbaines. Ces activités se reflètent également dans les programmes de développement rural des États membres liés à l'objectif 3 du plan d'action de l'UE en faveur des forêts. Le réseau d'information formé par des experts en communication sur le réseau forestier de l'UNECE/FAO est actif en Europe dans le domaine de la

pédagogie et de la communication dans le secteur forestier, et soutient les objectifs du plan d'action. Néanmoins, le rôle et les fonctions du Réseau ne sont pas définis dans le programme de travail du plan d'action.

Au niveau de l'Union, les activités de l'objectif 3 du plan d'action de l'UE en faveur des forêts commencent en 2009, ce qui laisse aux États membres et à la Commission la possibilité de vérifier l'orientation de l'objectif 3 et les activités à réaliser en 2009-2011, et de définir le rôle que le réseau d'information formé par des experts en communication sur le réseau forestier pourrait jouer dans la mise en oeuvre du plan d'action. De nombreuses activités liées à l'objectif 3 du plan d'action dans les États membres sont menées à un niveau sous-national, et le partage d'informations – révélant la façon dont chaque pays a mobilisé des instruments spécifiques de financement (par exemple, les programmes de développement rural FEADER, les programmes de développement régional FEDER et les programmes d'éducation et de formation) – pourrait constituer un apport utile et constructif pour améliorer l'efficacité du plan d'action dans sa contribution à l'amélioration de la qualité de vie. Un tel échange d'informations pourrait se baser sur l'analyse des mesures forestières dans les programmes de développement rural 2007-2013 élaborée par la Commission en 2008.

Principales recommandations du thème 3:

- Pour mettre en avant les trois dimensions de durabilité et le rôle multifonctionnel des forêts, il est important de mettre en oeuvre les actions clés de l'objectif 3 du plan d'action et de montrer concrètement comment les forêts contribuent à l'amélioration de la qualité de la vie. Le Comité permanent forestier devra analyser la façon dont l'objectif 3 sera mis en oeuvre et, si nécessaire, établir des priorités pour ses actions clés pour la période restante de mise en oeuvre 2009-2011.
- Un échange d'informations pourrait être organisé au sein du Comité permanent forestier au sujet des instruments de financement spécifiques que les États membres ont mobilisés pour soutenir le plan d'action de l'UE en faveur des forêts en général, et l'objectif 3 plus particulièrement.

Évaluation du thème 4: favoriser la coordination, la cohérence et la communication du secteur forestier

Il convient de reconnaître l'efficacité du plan d'action de l'UE en faveur des forêts pour organiser et structurer le travail du Comité permanent forestier, grâce notamment à ses propositions de thèmes et de sujets dans le programme de travail multiannuel, son planning clair et ses réunions régulières dans le programme de travail annuel, son recours à l'expertise grâce à la formation de groupes de travail et sa contribution à la formulation des politiques par ses prises de position. À ce sujet, l'effet sur la formulation des politiques est indirect. Les prises de position du Comité permanent forestier (CPF) ne sont pas rendues publiques et le plan d'action de l'UE en faveur des forêts ne définit pas explicitement les structures et mécanismes des prises de position du CPF et la façon dont elles sont susceptibles de contribuer aux délibérations en matière de politique nationale ou aux initiatives et actions de la Commission. Cependant, en se basant sur les opinions recueillies lors de l'évaluation à mi-parcours, on peut s'attendre

à ce que ces prises de position aient un impact sur les processus politiques aussi bien au niveau de l'Union qu'au niveau national. Le CPF a été, dans une certaine mesure, bénéfique pour la coordination et la communication entre les actions de la Communauté et les politiques forestières des États membres. Néanmoins, il faudrait plus que les deux années écoulées au moment de l'évaluation à mi-parcours pour présenter des actions concrètes dans les États membres ou des actions de la Communauté déclenchées par la mise en oeuvre du plan d'action de l'UE en faveur des forêts.

Plusieurs pays ont indiqué avoir utilisé le plan d'action de l'UE en faveur des forêts pour développer leurs programmes forestiers nationaux, par exemple pour vérifier leur programme et priorités nationales. Pour améliorer leur efficacité, il serait important de renforcer le lien entre les programmes forestiers nationaux et le plan d'action, et de partager l'expérience des programmes forestiers nationaux (ou leurs équivalents) avec les États membres. Les parties intéressées soulignent le besoin de partager l'information entre les États membres et les parties intéressées – par exemple dans les processus participatifs des programmes forestiers nationaux dans l'Union. Pour des raisons pratiques, il a été impossible d'organiser en 2009 des réunions conjointes entre les membres du Comité permanent forestier et du groupe consultatif "Forêts, y inclus liège", et avec le Comité consultatif de la politique communautaire de la filière bois, même si le programme de travail du plan d'action de l'UE en faveur des forêts le prévoyait. Néanmoins, le Président du groupe consultatif "Forêts, y inclus liège" a participé de façon régulière aux réunions du Comité permanent forestier.

Le plan d'action de l'UE en faveur des forêts a été efficace et performant concernant l'amélioration du partage d'informations entre les services de la Commission sur les questions forestières, ce qui a donc permis d'améliorer la coordination au sein de la Commission et la cohérence entre les différentes actions de la Communauté. La coordination développée avec le plan d'action (par exemple, le programme émis par le groupe de travail du Comité permanent forestier) a également garanti un partage d'informations structuré avec le CPF et le groupe consultatif "Forêts, y inclus liège". Cependant, le besoin d'une approche cohérente et proactive du secteur forestier se fait toujours sentir: de nombreuses initiatives liées au secteur forestier sont encore préparées dans des processus parallèles et ce dans plusieurs domaines. Il existe un groupe interservices sur les forêts auquel s'ajoute le groupe interservices sur la foresterie internationale dans la Commission. Ce dernier n'est pas impliqué dans la mise en oeuvre du plan d'action de l'UE en faveur des forêts. Du fait des récents processus internationaux, notamment ceux liés au changement climatique, il devient encore plus nécessaire d'améliorer la coordination et la cohérence et de réviser la coordination des sujets liés aux forêts au sein de la Commission.

Principales recommandations pour le thème 4:

- Les mesures suivantes sont suggérées pour la période restante du plan d'action de l'UE en faveur des forêts 2009-2011, dans le cadre de l'opération du Comité permanent forestier:
 - maintenir les programmes de travail annuels du Comité permanent forestier (CPF), les prises de position du CPF, les groupes de travail ad hoc du CPF et les études menées sur les thèmes liés au plan d'action;

- Impliquer plus activement les États membres dans l'établissement des programmes de travail annuel du CPF;
- Structurer davantage la notification des activités des États membres au CPF;
- Accroître les ressources pour le suivi et l'amélioration de la visibilité des réalisations du plan d'action dans les institutions de l'UE et les États membres;
- Organiser des réunions conjointes entre le CPF, le Comité consultatif de la politique communautaire de la filière bois et le groupe consultatif "Forêts, y inclus liège" sur une base ad hoc, en étudiant les principales questions d'actualité lorsque nécessaire;
- Diffuser les prises de position du CPF sur le site Internet de la Commission consacré à la gestion des forêts, afin de les faire davantage connaître.

La Commission devra examiner les tâches des deux groupes interservices sur les forêts afin de chercher à améliorer la coordination interservices dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action.

Évaluation du thème 5: diffuser les meilleures pratiques et améliorer la visibilité du secteur

Les activités en rapport avec la diffusion des meilleures pratiques et l'amélioration de la visibilité du secteur forestier ont été réalisées en grande partie conformément à ce qui était prévu dans le programme de travail du plan d'action de l'UE en faveur des forêts. Les activités concernant la méthode ouverte de coordination pour les Programmes forestiers nationaux sont prévues pour la deuxième période de mise en oeuvre.

L'utilisation du bois et d'autres produits forestiers issus de forêts gérées durablement est encouragée dans le plan d'action de l'UE en faveur des forêts, notamment par le partage des expériences entre les États membres. Le groupe de travail ad hoc du Comité permanent forestier sur les marchés publics pour le bois et les produits à base de bois a commencé à travailler en 2009, au moment où plusieurs États membres préparent de nouvelles procédures de passation de marchés publics pour la filière bois, ou révisent leurs procédures existantes. L'échéance est suffisante pour garantir une diffusion efficace et performante des meilleures pratiques. L'objectif du plan d'action de l'UE en faveur des forêts, qui est de favoriser l'utilisation du bois, pourrait être entravé par les divers critères de durabilité définis dans d'autres domaines dans l'Union. Ces critères de durabilité sont définis dans plusieurs domaines, par exemple l'énergie et les marchés publics, et ils ont un impact sur l'utilisation des produits forestiers (biomasse, bois, liège, produits à base de bois, papier, etc.) et la gestion durable des forêts. Il est essentiel de rationaliser les critères de durabilité des produits forestiers afin d'éviter d'avoir des exigences divergentes en matière de pratiques de gestion selon l'utilisation finale.

L'objectif du plan d'action de l'UE en faveur des forêts est de renforcer le profil de l'UE dans les processus internationaux en matière de foresterie, néanmoins les questions internationales liées à la foresterie ne relèvent pas directement de son domaine d'action – par exemple, les réunions de préparation pour la Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique qui aura lieu à Copenhague en 2009 ont lieu dans les États membres et les institutions de l'UE. L'évaluation à mi-parcours révèle que beaucoup d'acteurs espèrent que les négociations

sur le changement climatique aboutiront à une approche et à une présentation plus coordonnées du secteur forestier de l'UE. Le plan d'action a constitué un moyen économe en moyens de partager les informations et d'atteindre les représentants du Comité permanent forestier, du groupe consultatif "Forêts, y inclus liège" et du groupe interservices sur les forêts, mais les effets sur les processus internationaux dans le domaine forestier sont indirects. La mondialisation de plus en plus poussée et les défis mondiaux qui se présentent (comme le changement climatique) nécessitent une plus grande intégration des processus et des initiatives internationales liés à la forêt dans le cadre du plan d'action de l'UE en faveur des forêts.

Des mesures ont été prises pour améliorer la disponibilité de l'information sur les forêts (notamment la création d'une plateforme européenne d'information et de communication forestières établissant un site Internet consacré à la gestion des forêts, ou une étude de perception du public). Néanmoins, afin d'améliorer l'efficacité et la performance du plan d'action de l'UE en faveur des forêts, il est crucial d'accroître sa popularité auprès d'un plus grand groupe d'acteurs du secteur forestier et d'autres secteurs comme l'énergie, l'environnement et l'agriculture. Actuellement, sa valeur ajoutée au niveau de l'Union est largement en deçà de son potentiel: malgré l'existence de plusieurs activités et événements parallèles en matière d'information et de communication forestières (comme les Journées de la forêt, les Semaines de la forêt, les activités et campagnes des parties intéressées en faveur des forêts et d'une gestion durable des forêts), ceux-ci ne sont pas liés au plan d'action de l'UE en faveur des forêts et aux objectifs définis au niveau de l'Union. À la Commission, aucune ressource financière spécifique n'est allouée à la communication et à la diffusion des réalisations du plan d'action. Il manque une synergie des réseaux déjà existants et des efforts pour améliorer la communication forestière en Europe (notamment par des mesures nationales et le réseau d'information formé par des experts en communication sur le réseau forestier (FCN) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe/l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation), et les ressources sont utilisées pour des activités parallèles individuelles, et le fait qu'il existe aussi un plan d'action de l'Union européenne en faveur des forêts reste inconnu du grand public. Il convient de mieux utiliser les moyens existants pour diffuser les réalisations du plan d'action, notamment auprès des décideurs de tous les niveaux, mais aussi auprès des principales parties intéressées et du grand public, afin d'améliorer le lancement des activités aux niveaux national, régional, et local.

Principales recommandations du thème 5:

- Faire étudier par le Comité permanent forestier les défis apportés par les divers critères de durabilité définis dans les différents domaines (par exemple l'énergie, les marchés publics, etc.) et les pratiques relatives à la gestion durable des forêts
- Intégrer davantage les questions forestières à l'échelle de l'Union et internationale. Le Comité permanent forestier devrait déclencher et coordonner les débats des États membres sur le futur du plan d'action de l'UE en faveur des forêts après 2011, et notamment la validité de la stratégie forestière de l'UE (résolution du Conseil du 15 décembre 1998) par rapport aux défis mondiaux et aux processus en cours dans ce domaine.
- Améliorer la communication et l'information relative au plan d'action de l'UE en faveur des forêts, notamment:

- La Commission doit étudier les moyens disponibles pour rendre le plan d'action de l'UE en faveur des forêts plus connu et visible dans la communication de l'UE;
- Les États membres doivent étudier comment lier les activités en cours et les mesures dans le domaine de l'information et de la communication au niveau national et sous-national avec le plan d'action de l'UE en faveur des forêts;
- Les États membres et la Commission doivent trouver un moyen de mieux utiliser le réseau d'information formé par des experts en communication sur le réseau forestier dans le cadre du plan d'action;
- La Commission et le Comité permanent forestier, en accord avec le groupe consultatif "Forêt, y inclus liège", doivent examiner la meilleure façon d'utiliser les événements à venir en 2009-2011 (notamment l'Année internationale des forêts en 2011) pour améliorer la visibilité de l'action de l'UE en matière de gestion durable des forêts, et accroître la prise de conscience du grand public du bienfait des forêts et de leur gestion durable.

Évaluation du thème 6: pertinence du plan d'action de l'UE en faveur des forêts

Le besoin défini par le Conseil de *"renforcer la cohérence entre les politiques et les initiatives de l'UE en matière de forêts, et d'améliorer la coordination au sein de la Commission et entre la Commission et les États membres"* n'a pas réellement changé pendant les deux premières années de mise en oeuvre du plan d'action de l'UE en faveur des forêts. Les objectifs spécifiques, les actions clés et les activités restent pertinents pour la période restante de mise en oeuvre 2009-2011, et l'évaluation à mi-parcours donne aux États membres et à la Commission l'occasion de vérifier l'adéquation des objectifs pour les années restantes.

La définition du plan, conformément aux trois dimensions de durabilité énoncées dans les objectifs 1-3 du plan d'action de l'UE en faveur des forêts reste pertinente et offre une approche équilibrée à la gestion durable des forêts. Les principaux objectifs du plan d'action se traduisent également dans la politique de développement rural de l'UE – qui est le principal instrument, au niveau communautaire, de mise en oeuvre de la stratégie forestière de l'UE et de son plan d'action. Les opinions recueillies lors de l'évaluation à mi-parcours montrent que le plan d'action peut contribuer indirectement à l'établissement des priorités nationales et d'un programme. À cet égard, il est important que l'objectif 3 du plan d'action de l'UE en faveur des forêts soit mis en oeuvre pendant la période 2009-2011. Au niveau national, les programmes forestiers nationaux englobent les trois dimensions de durabilité avec plusieurs activités, mais ne sont actuellement pas liés efficacement au plan d'action de l'UE en faveur des forêts.

Les actions clés et les activités du plan d'action de l'UE en faveur des forêts sont pertinentes. En effet, le plan d'action et ses réalisations sont connus des principaux décisionnaires et parties intéressées directement impliqués dans la mise en oeuvre du plan d'action. Néanmoins ils restent inconnus auprès des autres groupes cibles (c'est à dire les secteurs parallèles, les groupes élargis de parties intéressées). Cela handicape la formulation et les délibérations du plan d'action de l'UE en faveur des forêts au niveau national et de l'Union. Il convient d'accroître la visibilité du plan d'action et de ses

produits, puis de ses réalisations, pour améliorer sa pertinence. Une meilleure connaissance du plan d'action à un niveau local accroîtrait la valeur ajoutée de l'UE. À cet égard, les mesures relatives à l'information et à la communication ainsi que la surveillance et le suivi des activités du plan d'action de l'UE en faveur des forêts sont essentiels pour améliorer sa pertinence.

Le plan d'action de l'UE en faveur des forêts respecte le principe de subsidiarité et le concept de responsabilité partagée. La politique forestière relève de la compétence des États membres, mais l'UE peut contribuer à la mise en oeuvre d'une gestion durable des forêts par des actions communes. La structure organisationnelle du plan d'action de l'UE en faveur des forêts reste pertinente pour la période restante de mise en oeuvre 2009-2011, mais il est nécessaire d'améliorer l'utilisation des structures existantes (le Comité permanent forestier, le groupe consultatif "Forêts, y inclus liège" et les groupes interservices de la Commission). En outre, il convient de renforcer le lien entre le plan d'action et les formulations et les prises de décision au niveau européen et national. Parallèlement, il serait utile de lancer le débat sur le suivi du plan d'action de l'UE en faveur des forêts après 2011, notamment sur les principaux éléments, mesures, instruments financiers potentiels et la structure organisationnelle de l'action qui suivront le plan d'action.

Principales recommandations du thème 6:

- Réfléchir à la façon d'améliorer l'utilisation des structures existantes (le Comité permanent forestier, le groupe consultatif "Forêts, y inclus liège" et les groupes interservices de la Commission), et renforcer le lien entre le plan d'action de l'UE en faveur des forêts et les formulations et les prises de décision au niveau européen et national. Parallèlement, il serait utile de lancer le débat sur le suivi du plan d'action de l'UE en faveur des forêts après 2011, notamment sur les principaux éléments, mesures, instruments financiers potentiels et la structure organisationnelle de l'action qui suivront le plan d'action.
- Renforcer l'information et la communication pour accroître l'influence du plan d'action de l'UE en faveur des forêts.

Principales recommandations sur l'ensemble du plan d'action de l'UE en faveur des forêts

Les principales recommandations de l'évaluation à mi-parcours du plan d'action de l'UE en faveur des forêts sont les suivantes:

- I. Mettre en place un **suivi et une surveillance des activités**, pour montrer les effets des activités déjà menées dans le cadre du plan d'action de l'UE en faveur des forêts; souligner la contribution de ce dernier sur la compétitivité à long terme du secteur forestier et l'amélioration et la protection de l'environnement et de la qualité de la vie; et révéler les réalisations du plan d'action, telles qu'elles sont mesurées par les institutions de l'UE, les États membres et les parties intéressées. Le suivi peut être relié à des événements déjà existants, aux réunions communes entre les directeurs chargés de la nature et chargés de la forêt dans l'UE, aux réunions de groupes de travail ou de groupes d'experts, mais aussi aux

activités des parties intéressées, aux activités sous-nationales (réseaux et activités de coopération territoriale) ou aux réseaux de recherche (COST ou autres actions et réseaux) par exemple. Ainsi, les réalisations du plan d'action de l'UE en faveur des forêts (site Internet sur la foresterie, études, rapports, recommandations, prises de position du CPF) pourraient être **plus largement diffusées et connues** auprès des principaux décideurs politiques et parties intéressées, au-delà des groupes directement impliqués dans la mise en oeuvre du plan d'action.

- II. **Renforcer les liens entre le plan d'action de l'UE en faveur des forêts et les programmes forestiers nationaux (ou leurs équivalents)** dans les États membres. Si l'information au sujet des activités menées dans les États membres circulait plus, le plan d'action pourrait davantage soutenir la contribution de l'UE aux processus internationaux dans le secteur de la foresterie, au sujet notamment de la notification de la conformité de l'UE vis-à-vis de ses engagements internationaux. Le Comité permanent forestier doit avoir un rôle actif dans l'initiation des débats sur le développement d'options concrètes pour une approche cohérente et intégrée dans le domaine de la gestion durable des forêts, y compris la protection des forêts et l'information sur ce secteur.
- III. Encourager des **approches régionales et des partenariats de collaboration (science-politique-pratique)** face aux défis régionaux que sont la compétitivité du secteur forestier, l'amélioration et la protection des forêts et la contribution des forêts à la qualité de la vie. Cela permet d'essayer les meilleures pratiques, encourage l'innovation et garantit la subsidiarité. En outre, un échange d'informations peut être organisé au sein du Comité permanent forestier concernant les instruments de financement spécifiques mobilisés par les États membres pour soutenir le plan d'action de l'UE en faveur des forêts.
- IV. Initier une réflexion sur le **suivi du plan d'action de l'UE en faveur des forêts après 2011 – et la stratégie forestière de l'UE** – dans le cadre du plan d'action de l'UE en faveur des forêts (c'est à dire avec le Comité permanent forestier, le groupe consultatif "Forêts, y inclus liège" et les groupes interservices sur les forêts). À partir des opinions recueillies lors de l'évaluation à mi-parcours, les points suivants sont soulevés afin d'être étudiés lors des discussions sur l'après-2011:
 - Adopter une approche plus globale concernant les questions forestières en renforçant ses liens avec les secteurs parallèles et les politiques environnementales, économiques et sociales;
 - Intégrer les questions internationales liées aux forêts dans les actions de l'UE liées aux forêts;
 - Appuyer le rôle de l'UE dans les processus internationaux liés aux forêts;
 - Actualiser la stratégie forestière de l'UE en fonction des problèmes et des défis émergents;
 - Renforcer le triangle sciences-politique-pratique en améliorant la coordination du travail scientifique et l'utilisation des ressources financières (FP7, COST, national);
 - Préparer les instruments financiers post-2013.

Il est important que les résultats de l'évaluation à mi-parcours du plan d'action de l'UE en faveur des forêts soient débattus lors d'un dialogue ouvert au sein de la Commission, dans le Comité permanent forestier, le groupe de travail du Conseil sur les forêts, les États membres et avec les parties intéressées du groupe consultatif "Forêts, y inclus liège" et du Comité consultatif de la politique communautaire de la filière bois.

Pour améliorer l'efficacité, la performance et la pertinence du plan d'action de l'UE en faveur des forêts, l'évaluation propose d'organiser des débats avec les États membres (Comité permanent forestier), la Commission (les deux groupes interservices sur les forêts), le groupe consultatif "Forêts, y inclus liège" et le Comité consultatif de la politique communautaire de la filière bois, sur la nécessité d'agir pendant la période restante de mise en oeuvre du plan d'action, et les options disponibles pour la période post-2011. Cela pourrait également être l'occasion de réfléchir sur le suivi du plan d'action et l'actualisation de la stratégie forestière de l'UE en se basant sur le travail déjà accompli dans le cadre du plan d'action de l'UE en faveur des forêts et, au besoin, d'améliorer le concept du plan d'action de l'UE en faveur des forêts pour le futur.